

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Landes
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU SYNDICAT MIXTE EAUX MARENSIN
MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	31
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	62
NOMBRE DE PRÉSENTS :	42
NOMBRE DE POUVOIR :	3

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 février à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 17 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil à la mairie de St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : C. DAUGA ; S. CAS ; N. MEDDA ; M. HERNANDEZ ; J.M. PEREZ ; J. VARTAVARIAN ; P. LABORDE ; P. BENOIST ; J. LAPEYRE ; F. COUNILH ; B. PASCOUAU ; D. MOUSTIE ; B. DUBEARNE ; C. BAYENS ; R. DUCAMP ; C. TOLLIS ; H. DARRIGADE ; M. REMAZEILLES ; D. MAHE ; J. DE LA RIVA ; V. DARTIGUEMALLE ; N. ROSPARS ; J.P. FORGUES ; M. DIRIBERRY ; M.T. LIBIER ; J. L. BELESTIN ; I. CAZALIS ; P. VENDRIOS ; J.M. GARAT ; F. BETBEDER ; R. GELEZ ; J. ROMAIN ; A. COELHO ; S. BERGEROO ; D. BECUS ; B. DARETS ; M. CLAVERIE ; R. GUGLIELMI ; J. BOUHAIN ; L. COUTURE ; J.C. DAULOUÈDE ; F. BREDE

Ont donné pouvoir : A. JOIE à N. MEDDA ; F. GUILLAMET à P. LABORDE ; M. CASTETS à J. BOUHAIN

Absents excusés : V. AUDOUY ; P. CASTEL ; M. BRUTAILS ; T. LABASTE ; H. BOUYRIE ; M.J. EVENE ; S. BELLANGER ; E. GRACIET ; C. JAY ; A. LATXAGUE ; E. CLAVERIE ; J.P. LAUDINET ; P. LARD ; B. LANGOUANERE ; T. PERIAUT M.F. GONSETTE ; D. JAMMES

Présence de M. Frédéric Pomarez, Directeur Général des Services, Mme Nathalie Goin Directrice Administrative, M. David Maurel Directeur Exploitation.

Le secrétariat a été assuré par : MME CAZALIS

Délibération n° 260223_06 : Acquisition d'une parcelle à Orist pour le forage F9

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical que, dans le cadre de l'exploitation du forage d'eau potable F9, ainsi que de sa plateforme et de son chemin d'accès, le Syndicat doit procéder à l'acquisition d'une surface de 100 m² sur la parcelle A 0473 appartenant à M. LASSERRE.

Il précise également que la création de servitudes est nécessaire pour le chemin d'accès, la canalisation d'eau et l'alimentation électrique, et qu'elles concerneront les parcelles de M. LASSERRE, A 0473, A 0454, A 0471, A 0468 et A 0460.

Le prix proposé par le Syndicat est de 20.000 € HT.

Il est convenu que ces servitudes comprennent :

- le droit d'accès permanent du Syndicat Mixte EMMA et de ses intervenants,
- le droit de réaliser tous travaux nécessaires à l'exploitation des ouvrages, notamment :



- travaux de maintenance,
- travaux de renouvellement,
- travaux de réparation ou réfection,
- travaux de modernisation ou d'amélioration des installations,

• ainsi que le droit d'intervenir avec tous types d'engins et matériels nécessaires à la bonne exécution de ces interventions.

Le Comité Syndical, après l'exposé de Monsieur le Président entendu et après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à cette acquisition,

DONNE un avis favorable à la création des servitudes

AUTORISE le Président ou au 1^{er} Vice-Président conformément à sa délégation de signature à entreprendre les démarches administratives nécessaire aux frais du syndicat

AUTORISE le Président ou au 1^{er} Vice-Président conformément à sa délégation de signature à signer les actes notariés relatifs à cette acquisition,

DIT que les crédits sont prévus au Budget annexe Eau Potable 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

ST VINCENT DE TYROSSE, le 24 février 2026

Le Secrétaire de Séance,
Isabelle CAZALIS

Le Président,
Francis BETBEDER



La présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département